

**REPUBLIQUE DE DJIBOUTI
UNITE - EGALITE - PAIX**

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DE L'ELEVAGE ET DE LA MER
CHARGE DES RESSOURCES
HYDRAULIQUES**

**COMITE DIRECTEUR NATIONAL
DE LUTTE CONTRE LA
DESERTIFICATION**

**DIRECTION DE L'AGRICULTURE
ET DES FORETS
SECRETARIAT TECHNIQUE DU CDN**

B.P : 224 Djibouti

Tél : 253 34 14 96

TéléFax : 253 34 17 74

e- mail : saf@intnet.dj

3 EME RAPPORT NATIONAL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION



Décembre 2004

I. TABLE DES MATIERES

Liste des sigles et acronymes

II. Résumé

III. Stratégies et priorités établies dans le cadre de plans et/ou politiques de développement durable

- 3.1 Rappel des stratégies et priorités adoptés jusqu'à 2002
- 3.2 Les stratégies et plans adoptés après la communication du 2ème rapport national
 - 3.2.1 Document de Stratégies pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP)
 - 3.2.2 Stratégie d'Intégration des Femmes dans le Développement
 - 3.2.3 Programme d'Action National pour la protection de la couche d'ozone
 - 3.2.4 Bilan Commun de Pays
 - 3.2.5 UNDAF

IV. Mesures institutionnelles prises pour la mise en œuvre de l'U.N.C.C.D

- 4.1 Mesures prises pour l'Intégration des objectifs du PAN dans les stratégies et plans nationaux de développement durable
- 4.2 Liens établis avec les Programmes d'Actions sous-régionaux et régionaux
- 4.3 Fonctionnalité de l'Organe National de Coordination mis en place
- 4.4 Composition, mode de fonctionnement, caractère multidisciplinaire de l'ONC
- 4.5 Cohérence et fonctionnalité des mesures institutionnelles prises pour la mise en oeuvre de la Convention en matière de législation et réglementation.
- 4.6 Cadre institutionnel pour une lutte cohérente et fonctionnelle contre la désertification

V. Processus participatif à l'appui de la préparation et de la mise en œuvre du Programme d'Action National de lutte contre la désertification.

- 5.1 Participation effective des acteurs dans la définition des priorités nationales et mode de participation des divers acteurs

VI. Processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre du Programme d'Action National de lutte contre la désertification et l'accord de partenariat avec les pays développés et autres entités intéressées.

- 6.1 Degré de participation des partenaires internationaux
- 6.2 Mise en place d'un mécanisme informel de consultation et d'harmonisation des activités entre les partenaires.

VII. Mesures prises ou planifiées dans le cadre du Programme d'Action National, intégrant les mesures pour améliorer l'environnement économique, pour conserver les ressources naturelles, pour l'organisation institutionnelle, pour améliorer la connaissance de la désertification et le suivi et évaluation des effets de la sécheresse.

- 7.1 Diagnostic approprié des expériences passées
- 7.2 Programmes et projets intégrés, exécutés et/ou planifiés en matière de lutte contre la désertification

VIII. Allocations financières dans le budget national à l'appui de la mise en œuvre aussi bien au niveau de l'assistance que de la coopération technique, reçues ou souhaitées, en fonction des priorités identifiées.

- 8.1 Mécanisme de financement adopté
- 8.2 Financement de la CCD
- 8.3 Coopération technique

IX Examen des repères et indicateurs réactualisés utilisés pour mesurer les progrès accomplis dans la lutte contre la désertification et l'évaluation de ceux-ci.

- 9.1 Mécanisme opérationnel de surveillance et d'évaluation
- 9.2 Activités scientifiques et techniques de lutte contre la désertification
- 9.3 Intégration des recommandations du Comité Scientifique et Technique

X. RECOMMANDATIONS.

- Annexe 1 : profil de pays
- Annexe 2 : Carte simplifiée de la végétation

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

UNCCD: Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

CDN: Comité Directeur National (de lutte contre la désertification)

CERD : Centre d'Etudes et de Recherches de Djibouti

ISERST : Institut Supérieur de Recherches Scientifiques et Techniques

CES: Conservation des eaux et des sols

CNE: Comité National pour l'Environnement

CTE: Comité Technique pour l'Environnement

CNUDB: Convention sur la Diversité Biologique

UNCC: Convention sur les Changements Climatiques

CRIPEN: Centre de Recherches, d'Information et de Production de l'Education nationale

IGAD: Inter-Governmental Authority for Development

ONED: Office National des Eaux de Djibouti

ONG: Organisation Non Gouvernementale

PAN: Programme d'Action National de lutte contre la désertification

PANE: Plan d'Action National pour l'Environnement

PERSGA : Programme environnemental d' Action Stratégique pour la Mer Rouge et le Golfe d' Aden

PIB : Produit Intérieur Brut

RNB : Revenu National Brut

PSSA : programme Spécial de Sécurité Alimentaire

UE: Union Européenne

DSRP : Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté

PASR : Programme d'Action Sous-Régional (de lutte contre la désertification)

FD : Franc Djibouti

US D : Dollar Etats-Unies

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

BID : Banque Islamique de Développement

UNHCR : Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

PDFA -PDFB : Fonds pour la formulation des Projets

VNU : Volontaire des Nations Unies

ONC : Organe National de Coordination

H : Homme

F : Femme

DAF : Direction de l'Agriculture et des Forêts

MHUEAT : Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

MAEM/RH : Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Mer, chargé des Ressources Hydrauliques

ANCR : Auto-évaluation Nationale des Capacités à Renforcer

FEM : Fonds pour l'Environnement Mondial

SAO : Substance appauvrissant l'ozone

CFCs : Chlorofluocarbone

UNFD : Union National des Femmes Djiboutiennes

UNDAF : Plan cadre des Nations Unies pour l'Assistance au Développement

OP 15 : Programme Opérationnel 15

UNSO : Bureau des Nations Unies pour la région Soudano-Sahélienne

II. RESUME

La République de Djibouti a ratifié la Convention en juin 1997. Elle a adopté son Programme d'Action National (PAN) au mois de juin 2001. A l'instar des autres pays africains, elle a préparé et soumis au Secrétariat de la CCD le premier et le deuxième rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention (respectivement en 1999 et 2002). Le présent rapport est le troisième du genre qui fait le point sur la situation d'avancement de la mise en œuvre de la Convention au niveau national. Son élaboration est basée sur les orientations données par le Secrétariat de la CCD et vise à rendre compte des activités, actions et mesures entreprises depuis la soumission du dernier rapport.

Au niveau des stratégies et plans adoptés depuis mai 2002, il y a lieu de mentionner, notamment l'adoption en 2003 du Document de Stratégies de Réduction de la Pauvreté (DSRP) qui intègre les principales préoccupations du PAN. Cette période a connu également l'adoption de la Stratégie d'Intégration de la Femme dans le Développement, le Bilan Commun de Pays qui a servi de base pour la préparation du Plan Cadre des Nations Unies pour l'Assistance au Développement (UNDAF) pour la période 2003 – 2007, lequel plan est axé sur quatre domaines spécifiques de coopération visant un développement durable et harmonieux du pays. Au cours de ces deux dernières années, un certain nombre de mesures institutionnelles et réglementaires ont été également adoptées par le gouvernement dont figure la réorganisation du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Mer et permettant l'adaptation de ses structures aux besoins de la décentralisation et du développement local ainsi que la gestion rationnelle des ressources naturelles (création de Sous - Directions régionales de développement, Service de lutte contre la désertification ...etc.). En ce qui concerne le cadre législatif, il convient de noter la promulgation de mesures complémentaires aux dispositifs déjà existants (loi sur la création des aires protégées et le décret sur la préservation de la biodiversité biologique... etc.).

Durant cette période, quelques actions prévues dans le PAN s'inscrivant dans l'effort de lutte contre la désertification ont été initiées ou planifiées. Il s'agit notamment des activités visant la restauration des zones forestières dégradées (forêt du Day, Andaba), réhabilitation de la zone soumise à la pression de réfugiés (Holl-Holl), ainsi que des activités de sensibilisation et de formation entreprises par les différents partenaires nationaux, sous-régionaux et internationaux. Parmi les actions planifiées figurent des requêtes soumises aux partenaires de développement, notamment auprès du FEM (Projet PDFA de renforcement des capacités en gestion durable des sols dans la plaine côtière, Projet PDFA sur la conservation de la biodiversité de la forêt du Day, requête PDF B sur l'autoévaluation des capacités à renforcer pour la gestion de l'environnement).

En dépit de ces quelques actions initiées ou planifiées relatées ci-dessus, il y a lieu de mentionner que la mise en œuvre du PAN dans son ensemble rencontre des contraintes majeures qui ralentissent le processus. Il s'agit plus particulièrement des faiblesses au niveau des capacités institutionnelles (humaines et financières), dans l'élaboration de projets bancables, et la mise en place d'un cadre consultatif avec les partenaires au développement permettant la mobilisation de ressources financières conséquentes. Pour remédier à cette situation et aller de l'avant dans la mise en œuvre de la Convention, il est primordial de renforcer les capacités du Comité Directeur National de lutte contre la désertification (par l'allocation des ressources nécessaires). La dynamisation de cet organe permettra à ses membres de mener des concertations et des réflexions sur la problématique de lutte contre la désertification et de dégager des projets bancables dans les domaines prioritaires.

Egalement, il est indispensable de renforcer les capacités du Secrétariat technique du CDN afin qu'il puisse jouer pleinement son rôle.

La préparation rapide de la phase de mise en œuvre nécessite aussi d'envisager une assistance technique.

2.1 Centre de liaison :

Nom de centre de liaison	Secrétariat Technique du Comité Directeur National de lutte contre la Désertification
Adresses	Tel 253 34 14 96 Fax phone 253 34 17 74 e-mail saf@intnet.dj

2.2 Etat d'avancement du Programme d'Action National :

Date de validation du PAN : juin 2001	Décret de conseil des Ministres
Le PAN a été intégré dans la stratégie de réduction de la pauvreté	Oui, la stratégie a été adoptée officiellement en 2003
Le PAN a été intégré dans la stratégie de développement National (loi d'orientation économique et sociale)	Oui, la loi a été adoptée en 2002 (la loi d'orientation économique et Sociale pour la période 2001 - 2010)
La mise en œuvre a commencé sans la conclusion de l'accord de partenariat	Oui

2.3 Participation à un Programme d'Action Régional : Participation aux ateliers de planification des différents projets à caractère sous-régional et de renforcement des capacités au niveau de la sous - région de l'IGAD.

2.4 Composition de l'Organe National de Coordination (ONC)

Nom de l'Organisme	Organisme Public	ONG	Homme/ Femme
1. Direction de l'Agriculture et des Forêts	Oui		H
2. Direction de l'Eau	Oui		H
3. Direction de l'Elevage et des Services Vétérinaires	Oui		H
4. Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement	Oui		H
5. Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation	Oui		H
6. Ministère de l'Education Nationale (CRIPEN)	Oui		H
7. Centre d'Etudes et de Recherches de Djibouti	Oui		H
8. Action pour le développement Intégré du District de Dikhil		Oui	H
9. Association Ecologiste d'Ali- Sabieh		Oui	H
10. Femmes Agricultrices d'Ambouli		Oui	F
11. Coopérative agricole d'Obock		Oui	H
12. Union Nationale des Femmes Djiboutiennes		Oui	F
13. Association Coopérative de TOHA		Oui	H
14. ONG Nomad -Aid		Oui	H

¹ Cette structure représente l'ensemble des associations des femmes au niveau national

2.5 Nombre des ONG accréditées pour le processus d'élaboration du PAN : 7 ONG et associations.

Un Comité National de Coordination d'ONG sur la désertification a-t-il été créé ?	Non
---	-----

2.6 Nombre total de lois adoptées (après la communication du 2ème rapport) en ce qui concerne la Convention :

Nom de loi	Date d'adoption
Loi n° 23/AN/03/5 ^{ème} portant restructuration de la Direction de l'Agriculture et des Forêts	Août 2003
Loi n° 45/AN/045/5 ^{ème} portant création d'aires protégées	27 mars 2004
Décret d'application n° 2004- 0065/PR/MHUEAT portant sur la préservation de la diversité biologique	22 avril 2004

2.7 Processus consultatif

Nombre d'accords de partenariat qui ont été conclus ou sont mis en route dans le cadre de la Convention : **Aucun**

2.8 Projets en cours d'exécution qui sont liés directement ou indirectement à la Convention

Nom du projet	Projet exécuté dans le cadre du PAN, PASR, PAR	Projet exécuté dans le cadre d'autres programmes	délai	Partenaires	Budget En FD ²
Cadre juridique de la gestion durable des ressources naturelles	Exécuté dans le cadre du PAN		Juin 2001 - Fin juin 2004	Direction de l'Agriculture et FAO et d'autres partenaires	35 400 000
Projet pilote d'aménagement intégré de la forêt du Day	Exécuté dans le cadre du PAN		2003 - 2004	Conseil Régional de Tadjourah, Directions de l'Elevage, de l'Agriculture, de l'Environnement, la Coopération française et ONG du Day	22 000 000
Projet de promotion de la culture de palmier dattier		Exécuté dans le cadre de l'Agriculture oasienne	Démarré en janvier 2004	Présidence, Primature, CERD et Direction de l'Agriculture	60 000 000
Projet de renforcement des capacités nationales en prévention et gestion des catastrophes		Exécuté dans le cadre de gestion et prévention des catastrophes naturelles		Ministère de l'intérieur et de la décentralisation, PNUD et autres départements concernés, ONG	54 000 000
Projet Genre et environnement		Restauration des zones dégradées par les réfugiés		CERD et UNHCR, réfugiés de Holl Holl	17 700 000

² 1USD = 177 FD

III. Stratégies et priorités établies dans le cadre de plans et/ou de politiques de développement durable

3.1 Rappel des stratégies et priorités adoptées jusqu'à 2002

Nous avons rapporté dans le précédent rapport l'ensemble des stratégies, politiques et plans qui ont été adoptés ces dernières années (**avant le premier trimestre 2002**) en analysant le degré d'intégration du PAN dans ces plans et stratégies. A titre de rappel, ces stratégies concernent, notamment :

- La Loi n° 149/AN/02/4^{ème} L, portant sur l'orientation économique et sociale de la République de Djibouti pour la période 2001 – 2010, adoptée par l'assemblée Nationale et promulguée par le Président de la République le 31 janvier 2002.
- Le Plan d'Action National pour l'Environnement pour la période 2001- 2010 adopté en 2000.
- Stratégies et priorités nationales de conservation et de gestion des ressources en eau (Schémas Directeur de l'Eau, Code de l'Eau, Fonds National de l'Eau)
- La Stratégie et Programme d'Action National de la conservation de la diversité biologique
- Le Programme d'Action National de lutte contre la désertification (PAN)
- Stratégies et priorités en matière d'éducation environnementale
- Stratégies et priorités établies dans le cadre du programme régional (PERSRGA)
- Communication initiale sur les changements climatiques

3.2 Les stratégies et plans adoptés après la communication du 2ème rapport

3.2.1 Document de Stratégies pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP)

Sous l'égide de la Banque mondiale, cette stratégie multisectorielle nationale trace les axes, les objectifs et stratégies en matière de Développement durable et amélioration du niveau de vie des populations aussi bien rurales qu'urbaines.

Le secteur primaire, notamment l'eau, l'agriculture, l'élevage et la pêche ainsi que l'environnement y apparaissent prioritaires.

Le Document de Stratégies pour la Réduction de la Pauvreté a été adopté lors d'un forum national en juillet 2003 et a été transmis aux partenaires de développement et en premier lieu à la Banque Mondiale, l'initiateur de ce programme. Une table ronde des bailleurs de fonds sera organisée vers la fin 2004.

Ses stratégies intègrent les préoccupations des différents plans et politiques sectoriels, notamment la lutte contre la pauvreté, la préservation de l'environnement et la lutte contre la désertification, en particulier les activités pilotes de sensibilisation, de reboisement et de régénération des pâturages.

Ses orientations stratégiques globales sont basées sur une analyse sectorielle fondée sur les réalités économiques, géographiques et humaines du pays et reposent sur une vision de développement répartie en :

- Lutte contre la pauvreté par la recherche d'une croissance économique forte, durable et équitable, associée à un haut niveau d'emploi ;
- La mise en œuvre de politiques et programmes massifs directement ciblés sur les populations pauvres et centrés sur l'emploi et l'accès aux services de base pour la réduction notable de la pauvreté.

- Promotion du statut de la femme djiboutienne dont les contributions sont insuffisamment valorisées et reconnues dans le développement.

3.2.2 Stratégie d'Intégration des femmes dans le Développement

La Stratégie Nationale d'intégration de la Femme dans le développement a été adoptée en 2002 par le gouvernement et l'Assemblée Nationale par une loi d'orientation établissant le cadre législatif pour sa mise en œuvre. La stratégie a pour objectif de traduire en actions cohérentes et en interventions concrètes l'unanimité nationale existante sur la nécessité d'intégrer les femmes dans le développement afin qu'elles puissent contribuer davantage aux efforts de développement du pays par une véritable mise à niveau dans les domaines prioritaires (le développement rural, l'éducation et la santé y figurent comme priorités). Et ceci répond à trois exigences : celle du développement, de la modernité et de l'équité sociale. Une table ronde des bailleurs de fonds pour la mise en œuvre des actions prioritaires de cette stratégie a été organisée en novembre 2003 à Djibouti.

3.2.3 Bilan Commun de Pays

L'élaboration du document Bilan Commun de Pays (plus communément connu sous le sigle anglais CCA), coordonné par le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale et par le PNUD a débuté en 2001 et a été achevé en mai 2002. Son contenu reflète les différentes politiques, plans, stratégies et programmes nationaux et sectoriels. Le processus d'élaboration de ce document a permis la définition de priorités qui ont servi de base à la préparation du Plan cadre des Nations Unies pour l'Assistance au Développement (UNDAF) pour le période 2003- 2007.

3.2.4 UNDAF

Le Plan cadre des Nations Unies pour l'Assistance au Développement (UNDAF), le premier du genre, innove par l'introduction d'une approche d'intervention commune du Système des Nations Unies et a été conçu d'une manière participative et concertée avec l'ensemble des partenaires (gouvernement, société civile, secteur privé et autres partenaires au développement).

Cette approche a permis de démontrer que la coordination de l'aide et des ressources disponibles peut permettre d'espérer un développement durable. Le Plan cadre est concentré sur quatre domaines spécifiques de coopération :

- Allègement de la pauvreté et promotion du développement social ;
- Promotion de la bonne gouvernance et des droits humains ;
- Promotion de la santé durable et lutte contre l'expansion du VIH/SIDA et autres maladies transmissibles ;
- Préservation des ressources en eau et rationalisation de leur utilisation

Le genre, l'environnement et prévention/gestion des catastrophes sont considérés comme des questions transversales communes et l'UNDAF intègre à ce titre des actions spécifiques portant sur :

- La préservation de l'environnement naturel et du cadre de vie ;
- La lutte contre la désertification ;
- La mise en place de système d'alerte rapide et l'implication des communautés dans la prévention et la gestion des effets des catastrophes.

IV. Mesures institutionnelles prises pour la mise en œuvre de la CCD

4.1 Mesures prises pour l'intégration du PAN dans le cadre des plans nationaux de développement économique et social et de protection de l'environnement

Comme il a été précisé dans les précédents rapports, le processus de la préparation du PAN (1999-2001) a coïncidé avec le lancement des différents processus d'élaboration de plans et stratégies environnementaux, et cela a permis de prendre en charge le souci de lutte contre la désertification et la gestion rationnelle des ressources naturelles. Le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) avait tracé les grandes lignes du Programme d'Action National de lutte contre la désertification, la Stratégie et Programme d'Action de la Diversité Biologique, Changements climatiques, loi d'orientation Economique et Sociale 2001-2010. Egalement, le PAN a été intégré dans la Stratégie de réduction de la pauvreté, Cadre Commun de Pays, UNDAF et Stratégie d'intégration de la Femme dans le développement. D'autre part, il convient de signaler qu'aucune mesure n'a été prise jusqu'à présent en ce qui concerne l'incitation et l'encouragement du secteur privé à fournir un appui, notamment en matière de coopération technique et scientifique et cette question n'a pas été prise en compte dans le document du PAN. Par ailleurs, le PAN sera mieux intégré dans le Schéma Directeur National de l'eau lors de sa réactualisation.

4.2 Liens établis avec le programme d'Action sous-régional et régional (PASR)

Il existe des complémentarités et une interaction entre PASR et le PAN et celui-ci bénéficie du soutien du PASR notamment en terme d'alerte précoce, système d'information du marché et système d'information environnementale qui sont basés au Secrétariat de l'IGAD à Djibouti. Il convient de signaler que le pays bénéficie des renforcement des capacités prévus dans le cadre des différents programmes sous-régionaux. Par ailleurs, l'institution scientifique du pays (CERD) participe activement aux différentes activités à caractère sous-régional, régional et international.

4.3. Fonctionnalité de l'organe de coordination national mis en place

Le Comité Directeur National de lutte contre la désertification qui est l'Organe National de Coordination, regroupe en son sein les représentants des Ministères techniques clés dans la mise en oeuvre de la Convention, des représentants de la société civile et les représentants des femmes. Cet organe a des liens étroits aussi bien avec les différentes instances du gouvernement que les partenaires au développement basés à Djibouti et il est capable d'influencer les politiques et législations en faveur de la mise en œuvre effective de la Convention. Mais malheureusement, du fait de l'insuffisance des ressources financières et humaines, cette structure fonctionne au ralenti. En effet, le Secrétariat Technique de l'ONC ne dispose pas de ressources propres pour faire fonctionner l'unité chargée spécifiquement du suivi de la mise en œuvre des actions prévues dans le PAN.

Le minimum de fonctionnement de l'ONC est assuré par la Direction de l'Agriculture et des Forêts qui est son Secrétariat Technique. Et la situation en terme de ressources humaines et financières n'a pas réellement évolué depuis l'établissement du précédent rapport. Cette situation handicape largement la mise en œuvre rapide du PAN qui nécessite beaucoup d'efforts et un minimum de ressources humaines. Cet organe peut jouer un rôle moteur en collaboration avec les ONCs des autres conventions ainsi que les départements techniques dont il est composé, dans l'exécution des actions favorisant une gestion durable des terres prévues dans le PAN.

Pour faire face à cette situation, il est nécessaire de redynamiser le Comité Directeur National (CDN) par de concertation et de réflexion plus approfondies sur la lutte contre la désertification afin de

dégager des projets bancables dans les domaines prioritaires retenus dans le PAN. Ce qui nécessite par conséquent, le renforcement des capacités du Secrétariat Technique du CDN en mettant à sa disposition les ressources nécessaires (financières et humaines) et envisager également une assistance technique à court et à moyen terme, par exemple sous forme d'un VNU ayant une large expérience dans le domaine de coordination/ préparation des projets de lutte contre la désertification ainsi que la promotion de l'approche participative.

4.4 Composition, mode de fonctionnement, caractère transversal et multidisciplinaire de l'ONC

Comme il a été signalé ci-dessus, l'ONC est composé des représentants des diverses entités techniques étatiques et de la société civile. Et selon la nécessité et les besoins, il n'y a aucun obstacle pour procéder à son élargissement. Le Ministère en charge des autres Conventions environnementales des Nations Unies (Ministère de l'Environnement) est membre actif de l'ONC du PAN. A cela s'ajoute que la plupart des membres de l'ONC du PAN, sont aussi membres des ONC établis dans le cadre de la mise en œuvre des autres Conventions de RIO, notamment la Biodiversité et les changements climatiques. Ce qui contribue à mener des actions concertées de façon synergétique permettant ainsi de tirer le meilleur profit des ressources humaines et financières limitées.

En ce qui concerne le degré de participation des parties prenantes, notamment les communautés locales, cela dépend surtout des actions à mener sur le terrain. En effet, dans toutes les activités à entreprendre, il est de règle d'assurer l'implication des communautés et de leurs organisations, dès la conception jusqu'à la mise en œuvre afin de garantir la pérennisation des acquis. Pour mieux faciliter cette participation, il est d'usage actuellement de créer des comités de gestion locaux regroupant l'ensemble des acteurs.

4.5 Cohérence et fonctionnalité des mesures institutionnelles prises pour la mise en œuvre de la Convention en matière de législation et réglementation.

Il y a lieu de rappeler que depuis la préparation du PANE et du PAN une importante législation environnementale a été promulguée et ceci dans l'objectif de réactualiser, adapter la législation existante au contexte actuel de la protection de l'environnement ou d'adopter des nouvelles lois répondant à ces besoins. Dans ce cadre, il a été promulgué par le Président de la République dans un premier temps, la loi-cadre sur l'environnement qui définit les objectifs et les principes généraux de gestion de l'environnement en République de Djibouti. Par la suite, une panoplie de lois et leurs décrets d'application ont été adoptés. Ces lois complètent la carence juridique constatée lors des processus d'élaboration des plans et programmes d'action nationaux visant la protection de l'environnement et gestion durable des ressources naturelles. Pour une meilleure application de ces lois, un certain nombre d'activités de sensibilisation et de renforcement des capacités des différents acteurs ont été réalisés à différents niveaux (ateliers, réunions, campagne médiatique. etc.).

En vue d'améliorer davantage le respect de la législation environnementale, il y a lieu de renforcer les capacités des structures techniques afin de mettre en place un système fiable de circulation de l'information et du suivi de l'application de la législation environnementale. Egalement, il est nécessaire de renforcer les capacités des structures associatives et traditionnelles locales sur lesquelles il faut s'appuyer pour mieux sensibiliser les communautés afin de mettre en œuvre les actions prévues dans le PAN.

Le PAN prévoit des actions ciblées sur le renforcement des capacités des populations et leurs structures locales en vue d'un meilleur respect de l'application des lois relatives à la protection et gestion des ressources naturelles.

D'autre part, la mise en place de la décentralisation dans les différentes régions du pays permettra à la population de mieux participer dans la prise des décisions concernant le développement de leurs régions et aura sûrement, un impact positif sur la gestion durable des ressources naturelles.

4.5.1. Mesures réglementaires récemment prises

Une loi et un décret ont été adoptées en 2004 dans le domaine de protection de l'environnement. Il s'agit notamment de :

➤ Loi portant création des Aires Protégées Terrestres et Marines (Loi n°45/AN/045/5^{ème} L)
Cette loi qui a été promulgué le 27 mars 2004 concerne la création de 4 aires protégées terrestres : la forêt du Day, forêt de Mabla, le lac Abhé et le lac Assal) ainsi que 3 aires protégées marines : 1.îles Musha et Maskali, 2. îles des Sept Frères- Ras Syan- Khor Angar - forêt de mangroves de Godoria, 3. zone de Haramous).

Cette loi stipule en son article 49 « que les espèces et leurs habitats bénéficient d'une protection spéciale à travers l'instauration d'Aires Protégées, de listes d'espèces protégées et la réglementation de l'introduction quelle qu'en soit l'origine et d'espèces pouvant porter atteinte aux espèces déjà en place ou à leurs milieux particuliers ». Les espèces jugées envahissantes (telle que le *Prosopis*) ne sont pas concernées par cette loi.

➤ Décret sur la préservation de la Biodiversité (décret n° 2004-0065/PR/MHUEAT en date du 22 avril 2004)
Ce décret régleme en ce qui concerne la flore surtout l'abattage, l'émondage, l'ébranchage des arbres ainsi que l'exportation du bois. Plus particulièrement, l'article 11 du décret définit une liste (régulièrement réactualisée) d'espèces végétales endémiques ou menacées d'extinction.

4.6 Cadre institutionnel pour une lutte cohérente et fonctionnelle contre la désertification

Le Comité Directeur National de lutte contre la désertification doté d'un Secrétariat technique est l'organe chargé de la coordination des efforts de lutte contre la désertification au niveau national. Celui-ci est Présidé par le Ministère de l'Agriculture et rattachait au Comité Technique pour l'Environnement qui supervisait les actions de protection de l'Environnement .Il convient de signaler aussi que ce dernier a été remplacé en 2004 par une Commission Nationale de Développement Durable. Cette commission est dotée d'un Secrétariat Technique (qui est le Ministère en charge de l'Environnement) et a notamment pour tâche l'élaboration d'un Plan d'Action National de développement durable.

Cette commission englobe aussi bien les services techniques, les institutions de recherche que des représentants de la société civile et du secteur privé. Ce dispositif vient de renforcer le cadre institutionnel existant déjà dans le domaine de gestion des ressources naturelles.

Par ailleurs, Comme mentionné dans le précédent rapport, le département de l'Agriculture de l'Elevage et de la Mer, MAEM – RH, en charge de la mise en œuvre du PAN, a été restructuré par la mise en place d'un nouvel organigramme jugé plus adapté à ses missions, prérogatives et contexte socio-économique, politique et environnemental en 2001 (loi n°142/AN/01/14^{ème} L d'octobre 2001). Cette disposition a été remaniée par la loi n°23/AN/03/5^{ème} L du 3 août 2003 portant sur la restructuration de la Direction de l'Agriculture et des Forêts.

Cette dernière qui coordonne la mise en œuvre de l'UNCCD au sein du Département Ministériel en charge de l'exécution de l'UNCCD, a été renforcée en passant de rang de Service en Direction et par la création en son sein d'un **service des Forêts et de Lutte contre la Désertification** qui remplace dans le premier organigramme la subdivision de lutte contre la désertification.

V Processus participatif à l'appui de la préparation et de la mise en œuvre du programme d'action national de lutte contre la désertification

5.1 Participation effective des acteurs dans la définition des priorités nationales en matière de lutte contre la désertification

Comme il a été réitéré dans les rapports précédents, le principe de participation de tous les acteurs dans le processus de planification, de définition des priorités ainsi que de mise en œuvre des actions de lutte contre la désertification est une approche sur laquelle repose essentiellement les activités de l'ONC. Celui-ci est chargé de la supervision, suivi et planification des actions de lutte contre la désertification et regroupe les représentants des Ministères techniques concernés, institution en charge de l'éducation environnementale, institution de recherche scientifique, Ministère chargé de la décentralisation, ONG représentant les femmes (Union Nationale des Femmes Djiboutiennes - UNFD) ainsi qu'une ONG par district. Et ceci assure une représentation équilibrée de tous les acteurs et garanti la participation de toutes les couches de la population, ce qui facilite la dissémination des informations, notamment par le biais de ces représentants. Etant donné que l'ONC est une structure nationale il travaille dans les districts de l'intérieur en étroite collaboration avec les Comités régionaux de l'environnement dans lesquels sont représentés les autorités administratives, Services techniques décentralisés, Conseils Régionaux de développement, autorités traditionnelles, associations des éleveurs et agriculteurs et des ONG opérant dans les domaines du développement et de la gestion des ressources naturelles.

C'est cette structure qui est censée faire le relais au niveau de chaque district pour la planification, la coordination et le suivi de l'exécution des activités de protection de l'environnement d'une manière générale et de la gestion durable des ressources naturelles d'une manière particulière. Au niveau du terroir ou village, la mise en œuvre et la planification reposent sur la participation effective des autorités traditionnelles, les usagers des ressources organisées en associations ou coopératives, les services techniques de l'Etat. Au niveau local, la

décision passe par le comité de gestion composé pour l'essentiel des membres mentionnés ci-dessus.

Le Centre d'Etudes et de Recherches de Djibouti (CERD, anciennement dénommé ISERST), seule institution nationale de recherche représentée dans l'ONC joue un rôle important dans les domaines d'amélioration des connaissances scientifiques en matière d'énergies renouvelables, de l'étude d'impacts environnementaux sur certaines zones(soumises à la pression des réfugiés) et des capacités de régénération des parcours. Dans toutes les actions de gestion durable des ressources naturelles prévues dans le PAN, la prise en charge des savoir-faire traditionnels est le principe de base. En ce qui concerne le mécanisme de circulation de l'information, il y a lieu de souligner qu'il existe une faiblesse institutionnelle à ce niveau du fait de l'insuffisance des ressources humaines et financières. Aussi, il est indispensable de renforcer les capacités de ces structures afin qu'elles puissent fonctionner de manière régulière.

VI Processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en oeuvre du programme d'Action National de lutte contre la désertification et l'accord de partenariat avec les pays développés et autres entités intéressées, en particulier la mobilisation et coordination des ressources tant nationales qu'internationales

6.1 Degré de participation des partenaires internationaux

Il est à signaler que très peu de partenaires au développement sont présent à Djibouti (Coopération française, Union Européenne, Agence Française de Développement et le PNUD ... etc.). Ces partenaires ont participé à des degrés variés au processus qui a abouti à l'élaboration du PAN, y compris le forum national de validation du PAN et PANE.

Lors de lancement du processus d'élaboration du PAN, l'UNSO/PNUD avait fourni un appui financier qui a permis le bon déroulement de ce processus en privilégiant l'approche participative. D'autre part, la Coopération française a pris en charge le coût de publication du document du PAN en 500 exemplaires et finance actuellement un projet pilote de lutte contre la désertification. Mis à part de financement des activités ponctuelles de lutte contre la désertification, aucun accord de partenariat n'a été conclu jusqu'à présent avec les partenaires internationaux et des requêtes ont été transmises au FEM dans le domaine de lutte contre la dégradation des terres, la conservation de la biodiversité ainsi que le renforcement des capacités de l'ONC. La difficulté dans la mobilisation des ressources auprès des partenaires internationaux provient du fait qu'il aurait fallu entamer un processus consultatif avec l'ensemble des partenaires nationaux pour traduire le PAN en projets bancables, suite à laquelle il fallait solliciter le financement de ces projets avec l'organisation d'une table ronde et conclure des accords de partenariat. Faute de ressources nécessaires pour entreprendre ce processus, il n'a pas été possible, jusqu'à présent, de préparer le portefeuille de projets bancables. En attendant de franchir cette difficulté, des contacts ont été entrepris avec un certain nombre de partenaires au développement, notamment la Coopération Française, la FAO ainsi que le FEM pour financer des projets pilotes de lutte contre la désertification dans le domaine de restauration des zones forestières dégradées, lutte contre la dégradation des sols, reboisement et renforcement des capacités dans la mise en oeuvre du PAN. Aucun pays n'assume encore le rôle de chef de file.

6.2 Mise en place d'un mécanisme informel de consultation et d'harmonisation des activités entre les partenaires.

Il n'existe pas jusqu'à présent un mécanisme de consultation entre les partenaires au développement. De son côté, l'ONC garde des contacts avec les partenaires mais l'absence d'un chef de file constitue aussi un handicap. Le Secrétariat de la Convention et le Mécanisme Mondial peuvent aider

notamment dans la mise en place du processus consultatif par la mise à la disposition de l'ONC d'un appui technique sous forme d'un VNU pour une durée de deux ans en vue de redynamiser la coordination entre les partenaires nationaux d'une part et entre l'ONC et les partenaires extérieurs. En effet, l'insuffisance des ressources humaines au niveau de la structure chargée du suivi permanent de la mise en œuvre du PAN est le goulot d'étranglement qui ralentit considérablement la mise en œuvre du PAN. Il convient de signaler toutefois que l'information circule entre le centre de liaison national du FEM et le PNUD qui est l'une des agences d'exécution du FEM sur place ainsi que l'ONC.

En ce qui concerne la mobilisation des ressources financières auprès du FEM, il a été signalé ci-dessus que le Ministère de l'Agriculture a soumis récemment deux requêtes auprès de cette institution pour la préparation des documents des projets (PDFA).

VII. Mesures prises ou planifiées dans le cadre du Programme d'Action National, intégrant les mesures pour améliorer l'environnement économique, pour conserver les ressources naturelles, pour améliorer l'organisation institutionnelle, pour améliorer la connaissance de la désertification et le suivi et évaluation des effets de la sécheresse

7.1 Diagnostic adéquat des expériences passées

Lors de l'élaboration du PAN, il a été procédé au diagnostic des expériences passées notamment l'analyse des actions, projets, programmes en matière de lutte contre la désertification qui ont été exécutés au cours des années 80 et 90 (ces informations ont été mentionnées dans les précédents rapports).

C'est à la suite de ce diagnostic et en tirant des leçons de ces expériences qu'il a été proposé un certain nombre d'actions contenues dans le PAN.

Il y a lieu de réitérer que tous les projets de lutte contre la désertification en cours ou planifiés prennent en considération les principes généraux de la convention.

7.2 Programmes et projets intégrés exécutés en matière de lutte contre la désertification et la gestion des ressources naturelles

7.2.1 Actions réalisées depuis 2002 ou en cours

Il convient de signaler que plusieurs actions ou projets visant la gestion, la protection, la conservation des ressources naturelles et le renforcement des capacités des usagers des ressources ont été réalisés ces deux dernières années ou en cours. Ces projets contiennent des volets de restauration des zones forestières dégradées en favorisant la régénération naturelle (par la mise en défens), démonstration et sensibilisation pour la protection de mangroves, réalisation d'études de gestion intégrée des zones côtières, création dans le cadre de prévention et de gestion des catastrophes naturelles, d'antennes dans les districts de l'intérieur du pays ainsi que l'élaboration des cartes des risques (gestion de catastrophes). Il convient de mentionner aussi que ce rapport reflète les actions de lutte contre la désertification entreprises par les ONG et associations.

Parmi les programmes et projets exécutés ou en cours d'exécution en matière de la conservation, de protection et gestion des ressources naturelles ainsi que l'amélioration des climats économiques visant l'éradication progressive de la faim et de la pauvreté en général ou de lutte contre la désertification en particulier, et en conformité avec les principes de la Convention CCD, figurent :

- **Programme spécial de sécurité alimentaire (PSSA)**

La première phase du Programme Spécial de Sécurité alimentaire dont l'objectif est d'améliorer la productivité et la production des ressources alimentaires sur une base durable du point de vue écologique et économique pour contribuer à la sécurité alimentaire est en cours de démarrage. Le processus de mise en place physique des activités du programme vient d'être lancé en 2004. Les actions pilotes prévues dans les différentes composantes s'adressent aux agriculteurs, éleveurs et pêcheurs sélectionnés dans les sites pilotes et comportent notamment :

- 1) L'aménagement de points d'eau
- 2) La lutte contre l'érosion et le sapement des berges des oueds
- 3) La construction d'ouvrages de conservation des eaux et des sols
- 4) La mise en place de pépinières de plantes
- 5) La diversification des productions par l'introduction de petits élevages et l'association agriculture/élevage

- **Projet pilote d'aménagement intégré de la forêt du Day**

Un projet pilote (financé par la Coopération française) a démarré en fin 2003 dans la région du Day et a pour but la préservation et l'aménagement intégré de la forêt en vue de juguler la dégradation et créer les conditions devant favoriser la régénération naturelle (voir photo 1).

Les activités pilotes en cours s'articulent autour de trois axes :

- Mise en défens de trois périmètres totalisant une dizaine d'hectares
- Lutte contre l'érosion hydrique (travaux d'ouvrages en gabions et pierres sèches d'une vingtaine de kilomètres)
- L'amélioration de l'approvisionnement en eau de la population du site (restauration de trois citernes enterrées et création de six retenues en dehors de la forêt).
- Formation d'auxiliaires forestiers issus de la population dans les rudiments essentiels de la gestion forestière

Le projet est exécuté par le Conseil Régional du district de Tadjourah (en collaboration avec une association des utilisateurs de la forêt) avec l'appui technique de la Direction de l'Elevage et des Services Vétérinaires et de la Direction de l'Agriculture et des Forêts.



Photo 1 : Mise en défens d'une parcelle de 4 ha au sein de la forêt du Day pour promouvoir la régénération naturelle

- **Activités dans le cadre d'un programme régional visant la gestion des ressources marines de la mer Rouge**

Dans le cadre de la dernière phase du programme d'action stratégique du PERSGA coordonné par la Direction de l'Environnement, les activités suivantes ont été exécutées en 2003 :

- **Projet de démonstration sur les aires protégées :**

Des actions de démonstration et de sensibilisation pour la protection des mangroves aux Iles Musha et Maskali et de la presqu'île de Ras-Syan ont été menées par la Direction de l'Environnement en collaboration avec l'Education Nationale et plus particulièrement avec les écoles primaires et secondaires des villes côtières du pays (Tadjourah, Djibouti-Ville et Obock) et également les pêcheurs et les éleveurs de des zones côtières. A ce titre, des clubs environnement ont été montés ainsi que des supports éducatifs (dépliants, affiches).

- **Formation de Rangers (gardes environnementaux) :**

Une formation sur la préservation des mangroves sur les sites des îles Musha et Maskali a été réalisée au profit d'ONGs locales.

- **Réalisation d'une étude sur la gestion intégrée de la zone côtière :**

Cette étude intitulée « **Profil côtier de la République de Djibouti** » et coordonnée par la Direction de l'Environnement, a été effectuée par des consultants nationaux et internationaux. Un atelier de restitution ayant réuni les différents partenaires (institutions étatiques, le secteur privé et associatif) a été organisé en septembre 2003 dans deux villes côtières.

- **Projet Genre et Environnement (district d'Ali-Sabieh)**

Un projet d'essais de reboisement et de gestion des ressources naturelles a eu lieu en 2003 dans le sud-est du pays où se trouvent les principaux camps de réfugiés installés dans le district d'Ali-Sabieh (Holl-Holl et Ali-Addé). Ce projet, financé par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) est en cours d'exécution par le Centre d'Etudes et de Recherches de Djibouti (CERD) en collaboration avec la population locale et les réfugiés(**voir photos 2, 3 et 4**).

Ce projet a pour objectif global l'amélioration du cadre environnemental dans les zones des camps de réfugiés à travers la lutte contre la désertification. Les actions entreprises avaient pour buts :

- l'évaluation des ressources naturelles de la zone
- l'identification des principaux impacts des réfugiés sur l'environnement en général et sur les ressources végétales en particulier,
- la définition d'actions prioritaires à mener en concertation avec la population de la zone (réfugiée et nationale).

Les principaux axes d'intervention du projet ont porté sur les aspects suivants :

- Sensibilisation et participation de la population locale sur la protection de l'environnement, notamment par la création de clubs environnementaux dans les écoles primaires intégrant les actions de reboisement
- Formation et actions de lutte contre la désertification par la formation aux pratiques agricoles (maraîchage) et aux techniques de reboisement en milieu aride (une pépinière a été mise en place et cela a permis la production de près de 5000 plants).
- Mise en défens de deux parcelles d'un hectare et demi.
- Vulgarisation de la technique de four amélioré, à ce titre 700 femmes ont été formées et 400 fours ont été réalisés.

Cette technique a démontré une économie notable d'utilisation du bois (de 30 à 40 % selon la méthode) par rapport à l'utilisation traditionnelle des trois pierres.



Photo 2 : vue générale d'un camp des réfugiés à Holl Holl



Photo 3 : Activités génératrices de revenu au profit des réfugiés à Holl Holl



Photo 4 : Mise en défens pour promouvoir la restauration des parcours dégradés par l'impact des réfugiés (Holl Holl)

Projet cadre juridique de la gestion durable des ressources naturelles (TCP/DJ/2801)

Un projet de mise en place d'un cadre juridique de gestion des ressources naturelles a été initié en 2002 par le Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Mer - Direction de l'Agriculture et des Forêts (financement FAO).

Ce projet a pour but l'élaboration d'un cadre juridique de gestion durable des ressources naturelles. Le processus a débuté en 2002 et a permis au cours de l'année 2003 la préparation d'un avant-projet de loi sur le pastoralisme et le développement agropastoral.

- **Projet d'éducation environnementale**

Dans le cadre de l'éducation environnementale et suite à la loi d'orientation du système éducatif adoptée en août 2000 par le gouvernement et portant sur la réforme des programmes élaborée par le CRIPEN (Centre de Recherche, d'Information et de Production de l'Education Nationale), l'éducation environnementale a été renforcée dans le nouveau programme de l'Education Fondamentale par l'intégration de disciplines porteuses susceptibles de véhiculer des notions et des concepts de préservation de l'environnement.

Les activités menées comprennent notamment :

- Elaboration et production d'un guide sur l'éducation environnementale comprenant des modules ayant trait à l'environnement et à la lutte contre la désertification (déboisement, gestion de l'eau et la préservation de la biodiversité)
- Supports éducatifs (affiches, dépliants).

- Radio-Scolaire Educative diffusant des émissions cycliques en collaboration avec les Médias nationaux
- **Projet de renforcement des capacités en matière de prévention et de gestion des catastrophes naturelles**

Dans le cadre d'un projet de renforcement des capacités nationales en gestion des catastrophes naturelles, un projet a été initié en 2003 par le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation avec un financement du PNUD et l'assistance technique de l'UNOPS/ISDR pour l'élaboration d'une stratégie nationale de gestion des risques et des catastrophes. Cette stratégie intègre la lutte contre la désertification (prévention des sécheresses, sensibilisation sur les actions de déboisement, surpâturage etc.). Ce projet est axé sur :

- La mise en place d'une structure institutionnelle intersectorielle et décentralisée plus efficace
- Le renforcement des compétences nationales et régionales pour la préparation, prévention, atténuation et réponse face aux catastrophes
- Le développement d'un système d'information (notamment des cartes de risques)
- L'intégration de la réduction des risques et de la vulnérabilité dans la planification macro-économique
- La mise en place d'un mécanisme financier durable
- L'intégration de Djibouti dans la coopération régionale et internationale pour la gestion des risques et des catastrophes

Pour la mise en place de cette stratégie, Djibouti vient d'obtenir un fonds de la Banque Mondiale.

- **Projet de promotion de la culture du palmier dattier**

Dans le cadre d'un projet de promotion du palmier dattier en cours et initié par le Président de la République, il est prévu dans un premier temps de faire l'état de la situation actuelle de la culture du palmier dattier, issu notamment de la culture In Vitro (CIV) plantés dans différents sites du pays dans le cadre du projet Agriculture Oasienne et Phoeniculture (AOP), financé par la coopération française de 1991 à 1997 et ensuite d'entreprendre la multiplication des variétés jugées intéressantes dans l'ensemble du pays par la création d'un laboratoire In-Vitro au CERD. En effet, la culture du palmier dattier est bien adaptée aux conditions climatiques du pays et peut permettre l'amélioration et la diversification des revenus de la population rurale, en particulier les agro-éleveurs et contribuera aussi à la lutte contre la désertification. Ce projet dont la première phase est financée par le gouvernement, est exécuté par le Centre d'Etudes et de Recherches de Djibouti (CERD) et la Direction de l'Agriculture et des Forêts.

7.2.2 Quelques actions de lutte contre la désertification exécutée par les ONG ou Associations

Quelques activités ont été entreprises par des ONG, contribuant ainsi à la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse sur les populations.

Activités de régénération des *Acacias nilotica* l'association d'éleveurs de Dorra « ROHATI »

Dans le cadre d'un programme Téléfood de la FAO, l'Association Rohati des éleveurs de Dorra (district de Tadjourah) a réalisé en 2003 des actions de lutte contre la désertification ayant pour but la régénération des *Acacias Nilotica* dans la forêt à Acacias d'Andaba (mise en défens de deux périmètres totalisant 0,5 ha). Cette mise en défens de 2 à 3 ans favorisera la régénération principalement des *Acacias* (protection contre le piétinement, le broutage des jeunes pousses). Ce système de mise en défens rotative est géré d'une manière communautaire par la population de la zone. Cette action pilote donne déjà des résultats très encourageants (voir photos 5 et 6).



Photo 5 : Régénération des jeunes pousses d'Acacias Nilotica mis en défens (forêt d'Acacia D'Andaba, Dorra)



Photo 6 : Régénération d'Acacias Nilotica mis en défens (forêt d'Acacias d'Andaba), Dorra

- **Activités de lutte contre la désertification dans la forêt du Day**

L'Association pour la Protection de la Forêt du Day qui regroupe les utilisateurs de la forêt participe aux activités du projet pilote d'aménagement intégré de la forêt du Day et joue un rôle dans la sensibilisation /information de la population qui participe aux activités prévues telles que la mise en défens, la lutte contre l'érosion par des travaux d'ouvrages en gabions et pierres sèches et l'aménagement/restauration de points d'eau.

- **Activités de reboisement entreprises par l'Association Organisation Communautaire de Base de Rouré (district d'Obock)**

Ce projet, financé par le Fonds Social de Développement (FSD), a permis la création d'une pépinière pilote ayant produit près de 2000 plants fruitiers et fourragers destinés aux agro-éleveurs de la zone de Rouré. Ce qui a permis de mener des actions de plantation d'arbres brise-vent et fruitiers.

- **Projet de construction de puits pastoraux par l'Action pour le Développement Intégré de Dikhil, ADID (district de Dikhil)**

L'ONG « **Action pour le Développement Intégré de Dikhil** » avait exécuté lors de la préparation du PANE, un projet de démonstration portant sur la lutte contre la désertification (création d'une pépinière et distribution de 10 000 plantes aux agriculteurs de Hanlé). Egalement, dans le cadre de la lutte contre la soif et l'atténuation des effets de la sécheresse sur la population nomade et leur cheptel dans la localité de Yoboki, cette ONG a réalisé un puits pastoral équipé de panneaux solaires, un réservoir et deux abreuvoirs. Il s'agit d'un projet de construction et de gestion participative des points d'eau pastoraux qui a reçu un financement de la Coopération française permettant aux nomades un approvisionnement régulier en eau pour leur consommation et celle de leurs troupeaux (**Voir photo 7**)



Photo 7 : puits pastoral à Yoboki réalisé par l'ONG ADID

- **Activités de reboisement par l'Association Femmes Agricultrices d'Ambouli**

Dans le cadre du projet « **Main Verte** » initié par le Président de la République en 2001 et ayant pour objectif de produire 100.000 plants pour le reboisement du pays, l'Association des Femmes Agricultrices d'Ambouli a participé à cette opération en produisant plus de 3000 plants d'essences diverses (fruitières et à usage multiple) dans leurs exploitations. Ces plantes ont été distribuées aux agro-éleveurs de la périphérie de la capitale comme brise-vent ou production fruitière.

7.2.3 Renforcement des capacités

Plusieurs formations organisées au niveau national, régional et international ont permis le renforcement des capacités des techniciens et cadres supérieurs des départements de l'Agriculture, de l'Environnement, de l'Intérieur et de la Décentralisation ainsi que des représentants des ONGs.

7.2.3.1 Au niveau régional et sous-régional :

- Atelier de mise en œuvre du Plan d'Action sous-régional de lutte contre la désertification qui s'est tenu en décembre 2003 à Nairobi (Kenya) organisé par l'IGAD et auquel ont participé les points focaux du PAN des pays de la sous-région membres de l'IGAD.
- Atelier de renforcement des capacités dans l'élaboration et la gestion des projets de lutte contre la désertification qui a eu lieu du 11 au 21 novembre 2003 à Niamey, au Niger et ayant pour but de préparer les pays francophones invités à soumettre le plus rapidement possible des projets de lutte contre la désertification au FEM en offrant l'opportunité de se familiariser avec les exigences et procédures du FEM. A ce titre, des représentants des Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement ainsi qu'un représentant de la société civile ont participé à cet atelier.
- Atelier sous-régional de renforcement des capacités des Etats membres de l'IGAD dans le domaine de l'application des technologies de l'espace à la prévention et gestion des risques des catastrophes naturelles organisé conjointement par l'IGAD et l'UNOPS /SISDR à Nairobi (Kenya) en février 2003.

7.2.3.2 Au niveau national :

- Atelier sous-régional de formation en suivi/évaluation du PAN
Cet atelier organisé par l'IGAD et l'OSS (Observatoire du Sahara et du Sahel) à Djibouti du 7 au 9 avril 2003 a permis aux participants des pays membres de l'IGAD (points focaux de l'UNCCD) de se familiariser avec les méthodologies de suivi/planification/évaluation en matière de mise en oeuvre des actions de lutte contre la désertification.
- Atelier national sur la sécurité alimentaire et le développement durable par la télédétection organisé par l'IGAD à Djibouti en décembre 2003.
- L'atelier de restitution des résultats sur l'étude relative à la gestion des zones côtières de la république de Djibouti
Cette étude réalisée par des consultants nationaux et coordonnée par la Direction de l'Environnement avait pour but la mise en place d'une gestion intégrée de la côte.

7.3. Programmes et projets planifiés en matière de lutte contre la désertification

7.3.1 Requêtes de projets soumis au FEM et à d'autres partenaires

Plusieurs demandes d'assistance pour l'élaboration de projets PDF-A, notamment dans le cadre de l'OP 15 ont été présentées au FEM par Djibouti. Certains d'entre eux sont dans un processus avancé auprès de cette institution.

- **Projet d'auto évaluation nationale des capacités à renforcer (ANCR) pour la gestion de l'environnement**

Cette requête qui a été introduite par le Ministère chargé de l'Environnement a pour objectifs notamment :

- l'inventaire des acquis de l'évaluation des renforcements des capacités à travers les domaines thématiques du FEM (biodiversité, changement climatique, dégradation des sols) en orientant les actions ciblées et coordonnées.

- Mise en place d'un mécanisme pour le suivi et l'évaluation des progrès réalisés par le gouvernement pour répondre aux besoins en développement des capacités

Cette requête PDF-B a été soumise au Secrétariat du FEM pour financement au début du mois de septembre 2004.

- **Projet PDF A sur la conservation de la biodiversité de la forêt du Day dans le contexte des écosystèmes arides et semi-arides.**

Ce projet initié par le Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Mer, MAEM, concerne la lutte contre la désertification dans l'écosystème particulier du Day et consiste principalement de la conservation de la biodiversité dans une perspective de gestion et d'utilisation durable des ressources naturelles et contribuera à combattre l'érosion et la désertification.

- **Projet PDF A de renforcement des capacités en gestion durable des sols**

Le projet PDF A proposé pour le financement du FEM concerne la lutte contre la dégradation des terres et a pour objectifs :

- le renforcement des capacités par :
 - La dynamisation du Comité Directeur national de lutte contre la désertification
 - Le développement d'outils de mise en œuvre du PAN
 - L'insertion de la dégradation des terres dans toutes les politiques et stratégies nationales
 - Le développement des capacités des services techniques et des ONG dans l'élaboration des projets et programme sur la dégradation des terres
 - Une meilleure sensibilisation des décideurs et des populations à la dégradation des terres
 - Une harmonisation des méthodes de travail en matière de projet de lutte contre la désertification au niveau national
- Un ensemble d'actions à mettre en œuvre sur le terrain par l'élaboration d'un projet de développement intégré dans la plaine côtière de Djibouti et ayant pour but le ralentissement du processus de dégradation des sols dans un écosystème précis.

- **Projet TCP de promotion du reboisement**

Ce projet, soumis au financement de la FAO, comporte des actions de lutte contre la désertification et notamment :

- La création/réhabilitation de pépinières dans les cinq districts du pays pour promouvoir les activités de reboisement et d'intensification de l'arboriculture fruitière
- L'initiation des éleveurs nomades à l'agriculture par l'aménagement de micro-périmètres sylvo-pastoraux communautaires autour des sites pourvus en eau.

- **Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD)**

Dans le cadre du NEPAD, Djibouti a obtenu en 2004 une assistance pour l'appui à la préparation d'un Programme National d'Investissement à Moyen Terme et à la formulation d'un portefeuille de projets bancables pour la mise en œuvre du PDDAA (programme détaillé pour le développement de l'Afrique). Ce programme est axé sur :

- La maîtrise de l'eau
- Le développement des infrastructures rurales
- L'amélioration de la sécurité alimentaire

VIII Ressources financières allouées au titre du budget national pour appuyer la mise en œuvre de la Convention et aide financière et coopération technique

Comme il a été mentionné dans le précédent rapport, le PAN a été adopté officiellement par le gouvernement en juin 2001, toutefois aucune allocation budgétaire spécifique n'a été affectée par l'Etat à la lutte contre la désertification, mis à part un budget alloué aux programmes ayant un lien étroit avec la lutte contre la pauvreté et la désertification. Il s'agit d'un projet de promotion de la culture du palmier dattier sur l'ensemble du pays et la mise en place effective du Fonds National de l'Eau ainsi que la contrepartie nationale dans des programmes et projets ayant des composantes de lutte contre la dégradation des terres (PSSA ...etc.). En ce qui concerne l'aide financière et la coopération technique, il convient de mentionner que la FAO et la Coopération française ont apporté leurs concours financier pour la réalisation de quelques actions prévues dans le PAN (cadre juridique de la gestion des ressources naturelles, projet pilote d'aménagement de la forêt du Day). A signaler également, la soumission au FEM de quelques requêtes de projets de lutte contre la dégradation des terres et de renforcement des capacités dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention.

Le principal handicap au niveau du financement du PAN est aujourd'hui le suivant : il n'a pas été possible d'établir un portefeuille de projets bancables à soumettre aux partenaires de développement du fait du manque de ressources humaines et financières pour élaborer de façon participative, en particulier au niveau des communautés affectées, des projets prioritaires visant à résoudre les problèmes de dégradation des terres identifiés lors du processus d'élaboration du PAN. En conséquence, Il est primordial de franchir cette étape cruciale pour accélérer la mise en œuvre du PAN.

8.1 Mécanisme financier adopté

Afin d'assurer le financement des actions de protection de l'environnement, y compris la lutte contre la désertification, il est prévu de créer un Fonds National de l'Environnement (FNE) avec **un guichet spécial pour la lutte contre la désertification**. La mise en place effective de ce fonds permettra d'afficher clairement l'intégration des préoccupations environnementales dans le processus de développement du pays et sera une base pour mobiliser les ressources financières tant au niveau national qu'international. La création de ce fonds contribuera dans le financement des actions de lutte contre la désertification. A vrai dire, depuis le deuxième rapport, il n'y a pas un avancement significatif en ce qui concerne la mise en place de ce fonds. Actuellement, une consultation est en cours pour entreprendre des préparatifs nécessaires à sa concrétisation. Le retard de mise en place de ce mécanisme handicape largement la mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre du PAN.

8.2 Financement du PAN

Comme il a été précisé ci-dessus, le retard de mise en place d'un mécanisme spécifique de financement de protection de l'environnement a un impact négatif sur la mobilisation des ressources aussi bien au niveau national qu'extérieur. Il existe plusieurs fonds au niveau national qui sont alimentés par l'Etat à savoir notamment le Fonds de l'Eau dont le financement est assuré pour une grande partie par l'Etat. Il est certain que lorsque ce fonds sera mis en place, l'Etat va contribuer de manière significative. En attendant ce fonds National pour l'environnement, l'Etat contribue dans le financement de projets de lutte contre la désertification soit sous forme de la contre partie nationale ou financement sur prêt comme c'est le cas dans le cadre du Programme Spécial de Sécurité Alimentaire (financé sur prêt de la BID) qui intègre l'aménagement des bassins versants et la mobilisation des eaux de ruissellement dans les dépressions aux fins de lutte contre l'érosion hydrique. Il n'y a rien à signaler pour ce qui concerne la contribution du Mécanisme Mondial de la CCD.

8.3. Coopération technique mise en place

Il n'existe pas à présent un plan spécifique pour solliciter une coopération technique à l'échelon multilatéral, mais sur le plan bilatéral la coopération française fournit un appui financier pour entreprendre des activités pilotes de restauration dans les zones forestières dégradées. Dans ce cadre, le CIRAD a récemment envoyé un expert, pour faire l'état de lieu de la zone concernée par la restauration (Forêt du Day). Les besoins en renforcement de capacités pour la mise en œuvre du PAN, notamment le soutien sollicité auprès du FEM sont les suivants :

- Appui à l'ONC pour le rendre plus opérationnel (fourniture d'assistance technique et de ressources financières pour l'élaboration de projets bancables) ;
- La mise en place d'un système de suivi et évaluation
- l'établissement d'un système de surveillance et du suivi de dégradation des terres
- la mise en place d'un système d'information sur la désertification

IX. Examen des repères et indicateurs réactualisés utilisés pour mesurer les progrès accomplis dans la lutte contre la désertification et l'évaluation de ceux-ci

9.1 Mécanisme opérationnel de surveillance et d'évaluation

Le PAN prévoit la mise en place d'un dispositif d'information et de suivi évaluation (système d'information, alerte rapide et suivi/évaluation). A cet égard, il convient de signaler que le PAN ne dispose pas jusqu'à présent de son propre système de surveillance et d'évaluation de dégradation des terres, toutefois, la stratégie nationale en matière de prévention et de gestion de catastrophes naturelles en cours d'élaboration (par le Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation en collaboration avec UNOPS) a déjà permis la création d'antennes décentralisées de prévention et de gestion des catastrophes naturelles dans les districts de l'intérieur du pays, l'établissement d'un centre de documentation et d'échange des données et aussi l'élaboration d'une carte de risques qui est en cours. Cela ne remplacera pas toutefois le système de surveillance prévu dans le PAN mais jouera un rôle complémentaire très important. Le Ministère de l'agriculture compte actuellement mettre en place un système d'alerte rapide. A signaler également, que l'USAID a établi à Djibouti dans le courant de l'année 2004, un bureau d'Alerte Précoce Contre la Famine (FEWSNET) en collaboration avec des partenaires internationaux, régionaux et nationaux. Il s'agit de pouvoir fournir rapidement des informations précises sur la vulnérabilité de zones affectées ou en voie d'être touchées par la famine. FEWSNET continuera à fournir des informations qui aideront à mettre le doigt sur les problèmes menaçant la sécurité alimentaire. Il est à mentionner également qu'aucune évolution n'a été

observée depuis l'élaboration du deuxième rapport en ce qui concerne la mise en place d'un système de surveillance permettant d'analyser et d'évaluer les effets du Programme d'Action National (PAN).

9.2 Activités scientifiques et techniques de lutte contre la désertification

Les activités scientifiques et techniques liées à la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse qui ont été identifiées dans le cadre du PAN sont les suivantes :

- Amélioration des connaissances des potentialités des ressources naturelles (inventaire sur la disponibilité d'eau, végétation et sol)
- Poursuivre les recherches sur la dynamique des formations forestières
- Mener des recherches participatives sur le modèle optimal de système de production agro-sylvo- pastoral
- Mettre au point des techniques de culture in vitro d'espèces végétales adaptées au contexte local

Certaines activités scientifiques prévues dans le PAN notamment dans le domaine de recherches de disponibilités de l'eau ainsi que la mise au point de méthode de culture in vitro sont en cours. Egalement, le Centre d'Etudes et de Recherches de Djibouti (**CERD**) prévoit le lancement d'un programme triennal de recherche qui va prendre en considération les activités d'études et de recherches prévues dans le PAN.

9.3 Intégration des recommandations du Comité Scientifique et Technique

Les recommandations du Comité Scientifique et Technique seront prises en charge lors de la mise en place des repères indicateurs, le système d'alerte précoce ...etc. Mais au stade actuel, on ne peut pas parler de véritable intégration de ces recommandations.

X RECOMMANDATIONS

1. Mise en place au sein de l'ONC d'un système de suivi/évaluation de la mise en œuvre de la convention et lui donner les moyens humains et financiers nécessaires ;

2. Pérenniser les actions de sensibilisation des communautés locales et améliorer la circulation de l'information entre les acteurs nationaux d'une part et les partenaires au développement d'autre part ;
2. Mobilisation des ressources financières par la mise en place d'un mécanisme financier et désignation d'un chef de file parmi les partenaires au développement ;
3. Renforcement des capacités des acteurs clé de la société, notamment les ONGs, les usagers des ressources et les femmes pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle dans la lutte contre la désertification ;

4. Mieux intégrer les activités de lutte contre la désertification dans le cadre des stratégies et plans nationaux
5. Mieux intégrer les activités de lutte contre la désertification dans les programmes de coopération avec les partenaires de développement ;
6. Donner plus de priorité au processus consultatif avec les partenaires au développement pour la mise en œuvre du PAN.

ANNEXE 1 : PROFIL DE PAYS

-**Nom de l'institution responsable** : Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Mer, chargé des Ressources Hydrauliques (MAEM/RH)

-Secrétariat Technique de l'Organe National de Coordination : Direction de l'Agriculture et des Forêts

-Date : novembre 2004

-Adresse postale : 224 –Djibouti

-Téléphone : (253) 34 14 96/34 17 74 –Télécopie : (253) 35 58 79 –E-mail : saf@intnet.dj

I Indicateurs biophysiques de la désertification et de la sécheresse

1. Climat

1.1 Indice d'aridité : 0.054

1.2 Précipitations normales annuelles : 150 mm

1.3 Ecart -type des précipitations : 106,9 mm

2. Végétation et utilisation des terres

2.1 Couvert végétal (en pourcentage de la superficie totale) : (%³)

2.2 Utilisation des terres

Utilisation des terres	1990-1999 en ha	2000-2003 en ha
Superficie totale terrestre	1 799 200	1 79 200
Terres cultivables	10 500	10 500
Terres irriguées	1000	1030⁴
Terre de parcours (pastorales)	1 1621 740	1 621 740
Forêts et terres boisées	77 000	77 000
Autres terres	89 960	89 960
Total	1 799 200 ha	1 799 200 ha

Source : MAEM-RH

3. Ressources en eau

3.1 Disponibilités en eau : 23 millions de m³/an

3.2 Ressources en eau douce par habitant/an (m³) : 23 m³/an

3.3 Consommation d'eau à usage agricole : 6 à 7 millions de m³/an

3.4 Consommation d'eau à usage industriel : 700 000 m³/an

4. Energie

Consommation

4.1 Consommation d'énergie par habitant (en Méga joule) : 4 920 (2003)

-Bois : 864 , charbon : 3414, kérosène : 13 804, gaz : 5 141, électricité : 12 750

4.2 Consommation d'énergie à usage agricole par hectare (millions de BTU) : pas de données

Production

³ Etant donné que la couverture végétale de terre de parcours est inconnue il est difficile de calculer ce pourcentage

⁴ Inclus dans les terres cultivables

4.3 Sources d'énergie renouvelables, à l'exclusion des énergies renouvelables combustibles et des déchets (en % de la production totale) : négligeable

Consommation par secteur d'énergie renouvelable

4.4 Industrie : nul

4.5 Secteur du logement : négligeable

4.6 Secteur agriculture : négligeable

5. Dégradation des terres : données chiffrées non disponibles

6. Remise en état des terres dégradées : négligeable

Indicateurs socioéconomiques de la désertification et de la sécheresse

7. Population et économie

7.1 Population totale (2002) : 660 000

Population urbaine : 75 %

Population rurale : 25 %

7.2 Croissance de la population: 3 %

7.3 Espérance de vie : 49 ans

7.4 Taux de mortalité infantile (pour 1000 naissances vivantes) : **100 pour 1000**

7.5 PIB : 112 millions \$ US

7.6 RNB par habitant : 460 \$ US

7.7 Proportion des pauvres :

-Pauvreté extrême : 41,2 %

-Pauvreté relative : 58.8 %

7.8 Production végétale : 6 835 tonnes (2003)

7.9 Production animale :

- production halieutique : 1000 tonnes/an (2003)

- production de viande :

-Abattage d'animaux (abattoir de Djibouti-ville) en 2002 :

-Bovins : 25 000 têtes, petits ruminants : 64 000 têtes, camelins : 100 têtes

8. Développement humain

8.1 Taux de scolarisation (enseignement primaire) : 50%

8.2 Nombre de femmes rurales : 83 000

8.3 Chômage (% du total) : 59,5 %

8.4 Taux de chômage des jeunes (15-24 ans) : 60 %

8.5 Proportion d'analphabètes (15 ans et plus) : 27,3 %

8.6 Hommes analphabètes : 18,3 %

8.7 Femmes analphabètes : 37,8 %

9. Science et technologie

9.1 Nombre d'institution scientifique travaillant sur la désertification : 1

10. Sources des données

-Direction des Statistiques et des Etudes Démographiques (DISED)

- Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP)

- Centre d'Etudes et de Recherches de Djibouti (CERD)

- Direction de l'Eau (MAEM)

- Direction de l'Agriculture et des Forêts (MAEM)

- Direction de la Pêche (MAEM)

- Direction de l'Elevage et des Services Vétérinaires (MAEM)

- Direction de l'Environnement

- CRIPEN

- Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

- Primature

- PNUD